



2023

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE



VAL DE FENSCH  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



<b>1 L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER.....</b>	<b>4</b>
1.1 L'ÉVOLUTION DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT.....	5
1.2 L'INFLATION.....	6
1.3 LE PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027.....	7

<b>2 LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES PORTÉES PAR LA LOI DE FINANCES 2023.....</b>	<b>8</b>
2.1 LA SUPPRESSION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES.....	9
2.2 LE FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES.....	10
2.3 LE REPORT DE LA RÉFORME DES VALEURS.....	10
2.4 LE FONDS VERT.....	11
2.5 LE BOUCLIER ÉNERGÉTIQUE À L'ATTENTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES.....	11
2.6 AMORTISSEUR ÉLECTRIQUE.....	11
2.7 LES MODIFICATIONS RELATIVES À LA TAXE D'AMÉNAGEMENT.....	12

<b>3 L'ANALYSE FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE.....</b>	<b>14</b>
3.1 LES NIVEAUX D'ÉPARGNE.....	15
3.2 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	16
3.3 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	19
3.4 LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.....	23
3.5 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	30

<b>4 LE CONTEXTE BUDGÉTAIRE 2023 HYPOTHÈSES PROSPECTIVES.....</b>	<b>33</b>
4.1 SYNTHÈSE BUDGET PRINCIPAL.....	34
4.2 SYNTHÈSE BUDGET COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES.....	37
4.3 SYNTHÈSE BUDGET ASSAINISSEMENT.....	39
4.4 SYNTHÈSE BUDGET EAU.....	41
4.5 CONCLUSION GÉNÉRALE.....	43

Première étape du débat budgétaire 2023, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est l'occasion de cerner le contexte qui s'impose à la collectivité.

Dans un contexte sanitaire toujours incertain, une situation internationale tendue, une envolée des prix des matières premières et de l'énergie, l'exercice de la prospective budgétaire demeure difficile. Si « les crises » se succèdent depuis 2020, amenant leurs lots d'incertitudes, la Communauté d'Agglomération continue de répondre aux besoins des habitants de la Vallée.

En 2022, La Communauté d'Agglomération a poursuivi ses opérations de rénovations urbaines Cœur de Villes Cœur de Fensch sur les communes de Florange, Nilvange et Serémange-Erzange. Ce projet a pour vocation d'embellir l'axe traversant de la Vallée et des travaux d'envergures s'étaleront sur les années à venir. S'agissant de la compétence petite enfance, une nouvelle crèche ouvrira ses portes en milieu d'année 2023 dans la zone du Triangle à la croisée des villes de Fameck, Florange et Serémange-Erzange. Un nouvel équipement est lui déjà opérationnel, il s'agit de la déchetterie d'Algrange inaugurée en début d'année qui sera suivi par la requalification de la déchetterie de Hayange au cours de cet exercice.

Au-delà de ces investissements, il apparaît aujourd'hui prépondérant de se projeter sur les futures réalisations de notre agglomération à l'horizon 2026. Le site de l'U4 à Uckange connaît un regain d'intérêt des investisseurs qu'il nous conviendra d'accompagner. Les piscines communautaires constituent un défi en termes de consommation d'énergie qu'il faudra relever. Notre collectivité continuera de déployer des actions à destination de ses habitants sur le reste de la mandature.

L'intercommunalité a également soutenu ses communes membres en participant aux financements de huit projets d'investissement au cours de cette année 2022 sur des thématiques variées allant de la rénovation de l'éclairage public à l'aménagement des écoles du territoire. Ce soutien à l'investissement communal est la juste contrepartie des dispositions votées lors du pacte financier et fiscal liant les communes et la Communauté d'Agglomération.

L'année 2022 fut marquée par une hausse généralisée des coûts de l'énergie. En réaction, la Communauté d'Agglomération a mis en œuvre des mesures visant à limiter la hausse de ses dépenses : en diminuant la température des bassins des piscines communautaires, en réduisant l'éclairage de certains bâtiments ou en fixant la température maximale de ses locaux à 19 °C. Au-delà de ces mesures d'urgence et afin de rendre nos installations plus vertueuses et plus écologiques dans le temps, un diagnostic énergétique plus poussé des bâtiments et installations a d'ores et déjà été lancé.

Enfin, 2023 devra être l'année des choix environnementaux. La mise en service de l'espace recyclerie à la déchetterie d'Algrange, la préparation de la collecte des déchets bio-sourcés prévue pour 2024, la poursuite des travaux d'envergures sur les réseaux d'assainissement sont autant de projets, et non les seuls, qui doivent permettre à l'agglomération de faire face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

# 1 L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER



**1.1** L'ÉVOLUTION DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT ..... 5

**1.2** L'INFLATION ..... 6

**1.3** LE PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 ..... 7

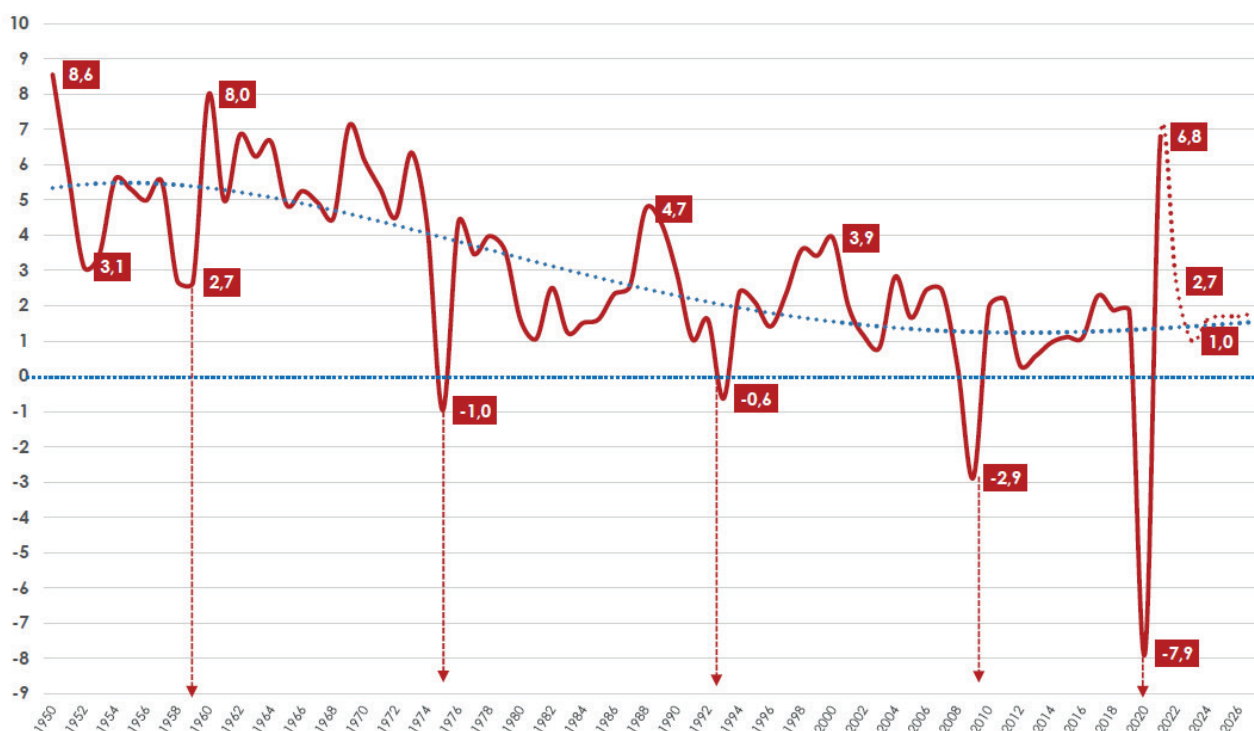
© Adobe stock

## 1.1 L'évolution du Produit Intérieur Brut

La croissance française est annoncée en progression de 2,7 % en 2022, puis de +1,0 % en 2023. L'activité dépasserait ainsi de 2 points son niveau d'avant crise sur l'année qui débute. Le rebond de l'activité en 2021 (+ 6,8 %) a été particulièrement marqué en France. En 2023, l'évolution du Produit Intérieur Brut serait freinée par la hausse des prix de l'énergie et des taux d'intérêt.

Les prévisions d'évolution du PIB du gouvernement apparaissent optimistes en comparaison des autres organismes d'évaluation (FMI et OCDE).

Taux d'évolution annuel du PIB en volume les 70 dernières années



## 1.2 L'inflation

L'inflation est un indicateur fondamental pour les collectivités que ce soit en termes d'évolutions de leurs dépenses (inflation prévisionnelle) ou de leurs recettes (inflation constatée).

L'inflation prévisionnelle serait marquée par une hausse des prix des matières premières et de l'énergie.

Moyenne annuelle (en %)	Moyenne 2010-2019 (en %)	2021	2022	2023	Pondération 2022 (en %)
TOTAL	1,1	1,6	5,3	4,2	100,0
TOTAL HORS TABAC	1,0	1,6	5,4	4,3	97,9
Alimentation	1,3	0,6	6,4	6,3	16,5
Produits manufacturés	-0,3	0,3	3,0	2,8	24,4
Énergie	3,8	10,5	22,4	10,2	8,9
Services	1,3	1,2	3,4	3,3	48,1
SOUS-JACENT (indice brut <sup>42</sup> )	0,7	1,1	4,1	4,1	59,2

Sources : Insee, prévisions PLF 2023.

En 2023, l'évolution des prix hors tabac atteindrait + **4,3 %** avec des évolutions plus significatives sur l'énergie (+ 10,2 %) et sur l'alimentation (+ 6,3 %).

S'agissant de l'évolution des recettes : avant 2018, l'évolution des bases fiscales était votée chaque année en Loi de Finances. Depuis 2018, les valeurs locatives foncières tiennent compte d'un coefficient majoré lié à l'évolution des indices des prix des mois de novembre de l'année précédente (N-1) et ceux de l'antépénultième année (N-2). Ce coefficient de majoration (correspondant à l'**inflation constatée**) s'applique de manière automatique aux bases fiscales.

$$A_n = 1 + \frac{(\text{IPCH}_{\text{Novembre } n-1} - \text{IPCH}_{\text{Novembre } n-2})}{\text{IPCH}_{\text{Novembre } n-2}} \text{ si } \text{IPCH}_{\text{Novembre } n-1} > \text{IPCH}_{\text{Novembre } n-2}$$

$$= 1 \text{ sinon (pas d'actualisation régressive)}$$

En 2023, les bases fiscales progresseront donc de + **7,1 %**. Cette hausse historique est liée à l'évolution continue de l'inflation sur les années 2021 et 2022.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Coefficient de revalorisation	1,2%	2,2%	0,9%	0,2%	3,4%	7,1%

## 1.3 Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La trajectoire des finances publiques 2023-2027 présentée par le gouvernement a pour ambition de réduire le déficit public de l'ensemble des administrations publiques afin de respecter le déficit maximum autorisé par les traités européens fixé à 3 %.

	Effectif		Estimé	PLPFP 2023-2027				
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ensemble des administrations publiques	-8,9	-6,5	-5,0	-5,0	-4,5	-4,0	-3,4	-2,9
Administration publique centrale	-6,8	-5,8	-5,4	-5,6	-5,2	-4,7	-4,5	-4,3
Administrations publiques locales	-0,1	0,0	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5
Administrations de sécurité sociale	-2,0	-0,7	0,5	0,8	0,8	0,7	0,8	1,0

Trajectoire prévisionnelle d'évolution des soldes publics

Initialement, l'État souhaitait associer les collectivités locales à cet effort national de redressement des comptes publics en instaurant **des pactes de confiances entre l'État et les collectivités locales**.

Un suivi de l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) était envisagé pour les régions, les départements et pour les communes et intercommunalités dont les dépenses réelles de fonctionnement étaient supérieures à 40 M€ (soit 500 collectivités). La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour son budget principal aurait pu être concerné dans la mesure où ses dépenses réelles de fonctionnement approchent ce seuil.

Si ces pactes de confiances apparaissent moins contraignant que les anciens « contrats de Cahors », la limite de progression des dépenses de fonctionnement des collectivités était fixée à l'inflation minorée de 0,5 point.

Avec une inflation prévisionnelle fixée à 4,3 %, les dépenses réelles de fonctionnement des collectivités étaient donc limitées à une augmentation de 3,8 % en 2023.

Le texte initial prévoyait un suivi de cet objectif au niveau de chaque collectivité et chaque catégorie de collectivités. En cas de non-respect de l'objectif, les collectivités en défaut pouvaient être exclues des subventions d'investissement versées par l'État et être contraintes à la définition d'un protocole de maîtrise de leurs dépenses.

Faute d'accord au Parlement, les contrats rénovés Etat / collectivités, dits « pactes de confiance » n'ont pas été adoptés dans le texte final.

# 2 LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

## PORTÉES PAR LA LOI DE FINANCES 2023

**2.1** LA SUPPRESSION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES ..... 9

**2.2** LE FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES ..... 10

**2.3** LE REPORT DE LA RÉFORME DES VALEURS LOCATIVES ..... 10

**2.4** LE FOND VERT ..... 11

**2.5** LE BOUCLIER ÉNERGÉTIQUE À L'ATTENTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ..... 11

**2.6** AMORTISSEUR ÉLECTRIQUE ..... 11

**2.7** LES MODIFICATIONS RELATIVES À LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ..... 12



## 2.1 La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La loi de finances 2021 avait instauré une réduction de 10 milliards d'euros de la fiscalité économique locale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur les 100 milliards d'euros du plan de relance.

Ce plan de relance « associant les collectivités » était destiné à réduire les impôts de production des entreprises industrielles et visait à améliorer la compétitivité des entreprises tout en favorisant les relocalisations sur le territoire national.

Deux ajustements étaient prévus :

- La suppression de la CVAE des régions pour 7,25 milliards,
- La réduction de moitié les impôts fonciers (CFE et TFPB) qui pèsent sur les entreprises industrielles.

Le gouvernement a remplacé la CVAE régionale par une fraction de TVA. Au niveau des intercommunalités, le gouvernement a décidé de diviser par deux les bases d'imposition tout en compensant totalement cette réduction aux EPCI.

Depuis la suppression de la part régionale de la CVAE en 2021, la CVAE est toujours perçue par les départements et le bloc communal notamment les EPCI à fiscalité propre.

La loi de finances 2023 prévoit désormais la suppression intégrale de cet impôt en 2023 pour les collectivités locales. Pour les entreprises, elle sera supprimée progressivement (50 % en 2023 et suppression totale en 2024).

Pour les collectivités bénéficiaires de cet impôt, une fraction de TVA nette nationale leur sera transférée. Cette nouvelle compensation de TVA sera calculée en tenant compte :

- Des produits de CVAE perçus entre 2020 et 2022,
- Du produit de CVAE 2023 qui aurait dû être perçu.

A partir de 2023, la fraction de TVA perçue par chaque collectivité comprendra deux parts :

- **Une part fixe** garantie correspondant au droit à compensation (moyenne de CVAE 2020-2023, y compris compensations),
- **Une part variable** correspondant au dynamisme économique de chaque territoire, un décret en fixera les modalités d'évaluation, (l'évolution des bases de cotisation foncière des entreprises ou de l'effectif des entreprises pourraient être retenus comme variables).

Pour la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, **la compensation serait d'environ 2,5 M€** (dans l'attente du montant prévisionnel 2023) :

	2020	2021	2022	2023
<b>CVAE CAVF</b>	<b>2 665 452</b>	<b>2 718 325</b>	<b>2 185 265</b>	
<b>Moyenne 2020-2022</b>				<b>2 523 014</b>

La CVAE évolue de manière assez erratique. Son mode de paiement par les entreprises lié à un système d'acomptes ainsi que son évolution sont difficiles à appréhender annuellement. Si les collectivités perdent une nouvelle fois une partie de leur autonomie fiscale, ce mode de calcul permettra d'avoir un produit fiscal plus stable dans le temps. L'introduction d'une part variable a pour vocation de ne pas couper totalement ce produit fiscal de la dynamique constatée sur le territoire local. L'intérêt pour les collectivités de développer une politique économique attractive est ainsi sauvegardé.

Pour la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, le montant de la compensation 2023 serait supérieur au produit perçu en 2022.

## 2.2 Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012 et vise à organiser la péréquation horizontale et à opérer une redistribution par prélèvement et reversement d'un milliard d'euros. Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur les ressources de certains ensembles intercommunaux en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges. Sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch se trouve être contributeur mais perçoit également un versement du FPIC.

Historiquement, l'article 2236-5 du CGCT indiquait que pour bénéficier de l'attribution FPIC, l'effort fiscal agrégé de la collectivité devait être supérieur à 1. Désormais, **la loi de finances 2023 vient modifier les conditions d'éligibilité au fonds en supprimant cette condition.**

Elle modifie également les garanties de sorties des bénéficiaires aux fonds. Avant la loi de finances pour 2023 une dotation égale à 50 % du montant était perçue en cas d'inéligibilité aux fonds. A compter de 2023, le versement garanti de sortie s'opérera de façon progressive sur quatre années :

- 90% du montant du reversement du FPIC l'année précédant l'inéligibilité la première année,
- 70% la deuxième année,
- 50% la troisième année,
- 25% la dernière.

## 2.3 Le report de la réforme des valeurs locatives

La réforme des locaux professionnels a été mise en place en 2017 par la création de nouvelles catégories de locaux, de secteur d'évaluation, d'une grille tarifaire et des coefficients de localisation qui se voulaient adaptés à la réalité locale.

Les Commissions Intercommunales des Impôts Directs (CIID) ont été amenées à se prononcer sur une actualisation de ces paramètres d'évaluations départementaux. La CIID de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch 2022 a émis un avis défavorable à l'encontre de ces nouveaux paramètres au motif que les tarifs appliqués à certaines catégories évoluées de manières significatives et sans justifications suffisantes.

Suite aux nombreux rejets exprimés par les commissions au niveau national et à la pression des associations d'élus locaux, le gouvernement a décidé de reporter cette actualisation des paramètres départementaux pour les locaux des professionnels.

## 2.4 Le fonds vert

Annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne et effectif depuis début janvier, le fonds vert est un dispositif inédit visant à accélérer la transition écologique dans les territoires.

Ce fonds sera valorisé à hauteur de 2 milliards d'euros :

- 1,5 milliards en 2023 dont 900 millions de nouveaux crédits,
- 375 millions de crédits de paiements.

Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : la performance environnementale, l'adaptation du territoire au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

## 2.5 Le bouclier énergétique à l'attention des collectivités locales

Au titre de l'année 2023, un bouclier énergétique a été mis en place à l'attention de l'ensemble des collectivités locales. Plusieurs conditions cumulatives doivent être remplies afin de pouvoir en bénéficier :

- Enregistrer en 2023 une baisse de l'épargne brute de plus de 15%,
- L'augmentation en 2023 des dépenses d'énergie, électricité et chauffage urbain est supérieure à 50% de la croissance des recettes réelles de fonctionnement en 2023,
- Une richesse fiscale inférieure au double de la moyenne (potentiel financier inférieur au double de la moyenne des communes de la strate).

La Communauté ne remplissait pas ces critères sur l'année écoulée et ne bénéficiera pas de ce dispositif.

## 2.6 Amortisseur électrique

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre de cette même année, les collectivités vont pouvoir bénéficier au titre de leur contrat d'électricité d'une aide sur leur tarif énergie.

Concrètement l'État va prendre en charge, sur 50 % des volumes d'électricité consommée, l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 €/MWh (soit 0,18 €/kWh). L'État va donc intervenir directement sur la brique de facture d'électricité qui augmente aujourd'hui avec les prix de marchés de gros, et va donc payer une partie de la facture d'électricité.

Ce mécanisme aboutit à la prise en charge par l'État de l'ordre de 20% de la facture totale

## 2.7 Les modifications relatives à la taxe d'aménagement

### **NOUVELLE EXONÉRATION POSSIBLE CONCERNANT CERTAINS AMÉNAGEMENTS ET CONSTRUCTIONS**

Les collectivités compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de Plan d'Occupation des Sols (POS) peuvent désormais exonérer les constructions et aménagements réalisés sur :

- Des terrains réhabilités suite à l'arrêt définitif des usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers,
- Des terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution.

### **ABROGATION DE LA RÉFORME SUR LE REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ENTRE COMMUNES ET EPCI**

La loi de finances 2022 avait rendu obligatoire la mise en place d'un mécanisme de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes et les EPCI.

Cette disposition est désormais abrogée. Sur ce point, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a voté lors du Conseil de communauté du 15 décembre 2022 le retrait de la délibération relative au reversement de la part communale à l'intercommunalité.



# 3 L'ANALYSE FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE

---

**3.1** LES NIVEAUX  
D'ÉPARGNE ..... 15

---

**3.2** LES DÉPENSES DE  
FONCTIONNEMENT ..... 16

---

**3.3** LES RECETTES DE  
FONCTIONNEMENT ..... 19

---

**3.4** LES DÉPENSES  
D'INVESTISSEMENT ..... 23

---

**3.5** LES RECETTES  
D'INVESTISSEMENT ..... 30

## 3.1 Les niveaux d'épargne

Les différents niveaux de l'épargne :

- **L'excédent brut** courant correspond à la différence entre les produits et les charges de fonctionnement courant, s'entend avant le financement des résultats financiers (intérêts et exceptionnels).
- **L'épargne brute** correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi « autofinancement brut », elle permet de couvrir une partie des investissements et en priorité, le remboursement de la dette. Le surplus, est utilisé pour les dépenses d'équipement.
- **L'épargne nette** désigne les ressources de fonctionnement disponibles pour l'investissement, est égale à l'épargne brute diminuée du capital de la dette.

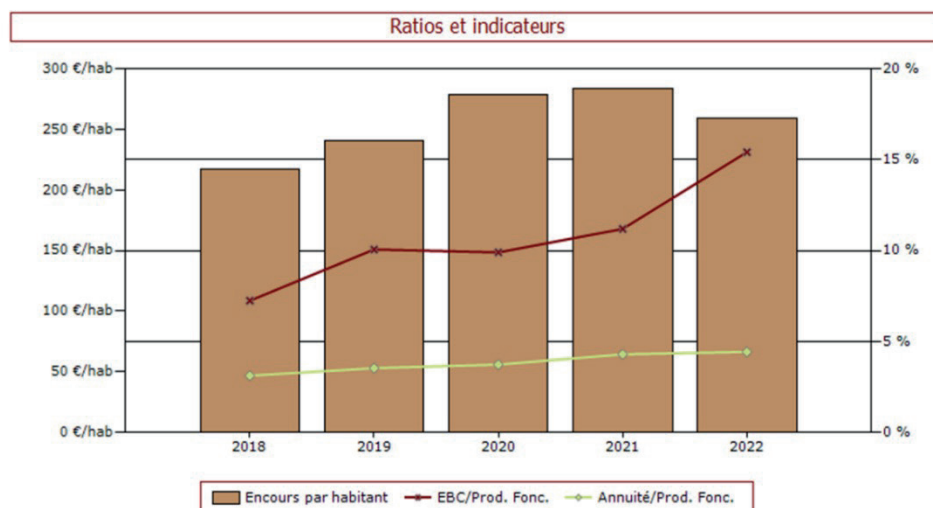
€	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de fonctionnement courant	41 117 975	42 650 002	42 278 298	42 835 752	43 542 151
- Charges de fonctionnement courant	38 121 970	38 337 300	38 078 216	38 023 526	36 798 506
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)</b>	<b>2 996 005</b>	<b>4 312 702</b>	<b>4 200 083</b>	<b>4 812 226</b>	<b>6 743 645</b>
<b>+ Solde exceptionnel large</b>	<b>-379 403</b>	<b>-480 240</b>	<b>-556 068</b>	<b>-1 242 523</b>	<b>-703 673</b>
= Produits exceptionnels larges*	266 057	209 850	142 684	151 755	183 799
- Charges exceptionnelles larges*	645 460	690 091	698 752	1 394 277	887 472
<b>= EPARGNE DE GESTION (EG)</b>	<b>2 616 602</b>	<b>3 832 461</b>	<b>3 644 015</b>	<b>3 569 704</b>	<b>6 039 972</b>
- Intérêts	249 512	286 026	271 865	259 649	265 230
<b>= EPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>2 367 090</b>	<b>3 546 435</b>	<b>3 372 149</b>	<b>3 310 055</b>	<b>5 774 742</b>
- Capital	1 037 152	1 225 274	1 306 805	1 584 354	1 666 899
<b>= EPARGNE NETTE (EN)</b>	<b>1 329 938</b>	<b>2 321 161</b>	<b>2 065 345</b>	<b>1 725 701</b>	<b>4 107 843</b>

Les niveaux d'épargne s'améliorent au cours de cette exercice 2022 en raison de la hausse de nos produits de fonctionnement reflétant un dynamisme inattendu de la compensation de TVA reversée par l'Etat. La baisse des charges de fonctionnement est, elle, essentiellement liée à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal et d'une maîtrise des charges de fonctionnement courant. Ces éléments seront développés dans la suite de ce rapport.

Les principaux ratios et indicateurs de diagnostic financier de la collectivité apparaissent dans les tableaux suivants.

	2018	2019	2020	2021	2022
Excéd. brut courant / Prod. Fct.	7,2%	10,1%	9,9%	11,2%	15,4%
Epargne de gestion / Prod. Fct.	6,3%	8,9%	8,6%	8,3%	13,8%
Epargne brute / Prod. Fct.	5,7%	8,3%	7,9%	7,7%	13,2%
Epargne nette / Prod. Fct.	3,2%	5,4%	4,9%	4,0%	9,4%
Epargne nette / Dép. Inv. (hors dette)	8,3%	19,1%	31,5%	32,4%	42,9%
Emprunt / Dép. Inv. (hors dette)	31,1%	24,7%	61,0%	37,5%	0,0%
Encours corrigé au 31.12 / Prod. Fct.	37,1%	39,9%	46,7%	47,1%	42,5%
Annuité / Prod. Fct.	3,1%	3,5%	3,7%	4,3%	4,4%

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice RPI	1,5	1,5	1,6	2,1	4,0
Epargne brute / DAP	2,0	3,2	3,4	4,3	8,0
Encours au 31.12 / Epargne brute	6,5	4,8	5,9	6,1	3,2
Encours au 31.12 / hab	217,1	240,9	279,2	284,2	259,5



## 3.2 Les dépenses de fonctionnement

### LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL (CHAPITRE 011)

Les charges à caractère général ont progressé de 4,4 % entre 2021 et 2022 soit 0,17 M€ en raison d'une inflation importante sur cet exercice.

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Charges à caractère général (011)</b>	<b>4 487 838</b>	<b>4 760 202</b>	<b>4 087 250</b>	<b>3 924 486</b>	<b>4 096 055</b>
<i>Variation nominale</i>	-1 819 239	272 365	-672 952	-162 764	171 569
<i>Evol. nominale</i>	-28,8%	6,1%	-14,1%	-4,0%	4,4%

En 2022, l'évolution des fluides apparaît comme étant la plus significative sur ce poste de dépenses. A l'instar des particuliers, les prix du gaz et de l'électricité ne sont pas bloqués pour les entreprises et les collectivités. Lors du Budget Primitif 2022, ces dépenses avaient été revalorisées de 33 % par rapport aux réalisations 2021. En définitive, les dépenses des fluides (gaz et électricité) sont passées de 0,55 M€ (2021) à 0,94 M€ (2022).

L'évolution de nos dépenses de fluides est liée à plusieurs facteurs :

- L'évolution des prix depuis le début de l'année,
- La signature d'un nouveau contrat en milieu d'année fixant un nouveau prix supérieur.

La Communauté d'Agglomération a toutefois pris des mesures d'atténuation de la hausse :

- En diminuant de 1 °C la température de l'eau des bassins, en fermant les piscines de Serémange - Erzange et de Florange sur les vacances scolaires de fin d'année,
- Limiter la température à 19 °C dans les bâtiments.

En complément et afin de limiter la hausse sur ce chapitre budgétaire des économies ou des reports de dépenses ont été réalisés sur certains postes.



## LES CHARGES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)

Les charges de personnel enregistrent une diminution de 0,6 % entre l'exercice 2021 et 2022. L'année 2022 a été marquée par de nombreuses évolutions à la hausse ou à la baisse qui ont eu pour conséquence la neutralisation de l'évolution de ce poste de dépenses :

- La revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégories C au 1er janvier 2022,
- La revalorisation automatique de 3,5 % des traitements des agents de la collectivité sur 6 mois de l'année,
- L'évolution de la masse salariale liée aux avancements d'échelons, aux nouveaux contrats (GVT),
- Le départ d'agents non remplacés,
- La fermeture du centre de vaccination de Serémange-Erzange dont les crédits budgétés représentent une année de fonctionnement.

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Charges de personnel (012)</b>	<b>8 781 213</b>	<b>9 306 120</b>	<b>9 269 093</b>	<b>9 564 908</b>	<b>9 505 198</b>
Variation nominale	163 897	524 907	-37 027	295 815	-59 710
Evol. nominale	1,9%	6,0%	-0,4%	3,2%	-0,6%

## LES ATTÉNUATIONS DE PRODUITS (CHAPITRE 014)

Les atténuations de produits sont en baisse de 9,3 % sur l'exercice 2022 conséquence directe de l'application du pacte financier et fiscal voté en décembre 2021.

Le pacte financier et fiscal 2020-2026 reposait sur les engagements suivants :

- La diminution des attributions de compensation des communes de Hayange et de Serémange – Erzange suite à la fermeture des Hauts fourneaux et de la Cokerie,
- Le transfert de 2 M€ de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) vers les attributions des communes,
- La suppression de la DSC et son remplacement par une enveloppe de fonds de concours en investissement.

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Atténuations de produits (014)</b>	<b>18 633 156</b>	<b>18 369 062</b>	<b>18 386 274</b>	<b>17 643 574</b>	<b>16 009 013</b>
Variation nominale	-124 000	-264 094	17 213	-742 700	-1 634 561
Evol. nominale	-0,7%	-1,4%	0,1%	-4,0%	-9,3%

Dans ce chapitre, on retrouve également la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

On observe une diminution de notre contribution entre l'exercice 2021 et 2022 en raison d'une diminution de notre indice synthétique de prélèvement qui permet la comparaison entre les indicateurs de richesse nationaux et ceux de notre territoire.

	2021			2022		
	Contribution	Attribution	Solde	Contribution	Attribution	Solde
Algrange	- 24 702	136 027	<b>111 325</b>	- 15 665	136 208	<b>120 543</b>
Fameck	-	294 671	<b>294 671</b>	-	303 595	<b>303 595</b>
Florange	- 78 329	159 308	<b>80 979</b>	- 50 228	161 865	<b>111 637</b>
Hayange	- 91 498	246 774	<b>155 276</b>	- 58 571	250 782	<b>192 211</b>
Knutange	- 13 509	69 810	<b>56 301</b>	- 8 552	70 466	<b>61 914</b>
Neufchef	- 10 760	56 530	<b>45 770</b>	- 6 830	56 970	<b>50 140</b>
Nilvange	- 27 839	68 713	<b>40 874</b>	- 17 639	66 547	<b>48 908</b>
Ranguevaux	- 3 727	16 803	<b>13 076</b>	- 2 375	17 641	<b>15 266</b>
Serémange	- 29 655	54 115	<b>24 460</b>	- 18 939	52 888	<b>33 949</b>
Uckange	- 33 837	121 739	<b>87 902</b>	- 21 483	126 271	<b>104 788</b>
<b>TOTAL</b>	<b>- 313 856</b>	<b>1 224 490</b>	<b>910 634</b>	<b>- 200 282</b>	<b>1 243 233</b>	<b>1 042 951</b>
<b>EPCI (CAVF)</b>	<b>- 291 284</b>	<b>750 505</b>	<b>459 221</b>	<b>- 190 784</b>	<b>787 051</b>	<b>596 267</b>

## LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65)

Les autres charges de gestion courante enregistrent une progression de 4,3 % liée à :

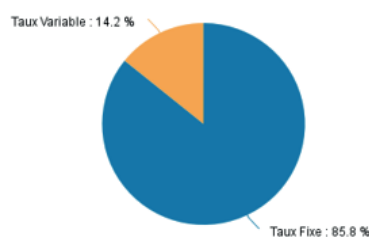
- L'évolution de notre contribution au SMITU (+ 0,173 M€),
- L'évolution de notre contribution au SDIS (+ 0,05 M€),
- La contribution Eau pluviale (+ 0,03 M€),
- L'évolution de notre participation au P+R de Metzange (0,05 M€).

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Autres charges de gestion courante (65)</b>	<b>6 219 763</b>	<b>5 901 917</b>	<b>6 335 598</b>	<b>6 890 558</b>	<b>7 188 240</b>
Variation nominale	-4 099 972	-317 847	433 682	554 960	297 682
Evol. nominale	-39,7%	-5,1%	7,3%	8,8%	4,3%

## LES CHARGES D'INTÉRÊTS DE LA DETTE (CHAPITRE 66)

En 2022, la Banque Centrale Européenne (BCE) a mis fin à sa politique de rachat d'obligations d'État (Quantitative Easing). Elle a également procédé, en réponse à la forte inflation qui frappe l'économie européenne et mondiale, à une augmentation de ses taux directeurs. Il s'agit d'une première depuis 2011. Les conséquences de cette politique monétaire sont depuis nettement visibles sur les taux d'emprunt.

S'agissant de la Communauté d'Agglomération, plus de 85 % de l'encours de la dette est à taux fixe, notre collectivité a donc été peu impactée par l'évolution des taux.



	Fixes	Variables	Total
Encours	15 926 440,86	2 637 983,50	18 564 424,36
%	85,79%	14,21%	100%
Nombre d'emprunts	12	2	14

Répartition du stock de dette (BP)

## LES CHARGES EXCEPTIONNELLES (CHAPITRE 67)

Ce poste de dépenses est constitué habituellement des seuls versements réalisés au profit du titulaire de la DSP petite enfance et de la participation au budget du Gueulard plus.

En 2021, une subvention d'équilibre de 0,6 M€ a été versée au budget annexe zones économiques pour pallier au déficit de la zone des Vieilles Vignes.

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Charges exceptionnelles larges</b>	<b>645 460</b>	<b>690 091</b>	<b>698 752</b>	<b>1 394 277</b>	<b>887 472</b>
Variation nominale	-53 551	44 630	8 662	695 525	-506 805
Evol. nominale	-7,7%	6,9%	1,3%	99,5%	-36,3%

## 3.3 Les recettes de fonctionnement

### PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE

L'évolution des produits des services et du domaine est marquée par :

- L'évolution de la refacturation des frais de personnel aux budgets annexes en lien avec l'évolution des frais de personnel identifiée (3,5 % des traitements et de l'évolution de la masse salariale),
- L'évolution des entrées en piscines et de la tarification sur l'exercice 2022 après deux années Covid et post Covid (+ 0,3 M€ par rapport à 2021) avec des niveaux de recettes qui restent cependant largement inférieurs aux années d'avant crise,
- L'évolution des recettes liées à la refacturation des actes d'urbanismes aux collectivités voisines.

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Produits des services (70)</b>	<b>2 950 046</b>	<b>3 364 208</b>	<b>3 273 461</b>	<b>3 159 843</b>	<b>3 690 021</b>
Variation nominale	1 359 953	414 162	-90 747	-113 618	530 178
Evol. nominale	85,5%	14,0%	-2,7%	-3,5%	16,8%

## LES IMPÔTS ET TAXES

### La taxe foncière sur les propriétés bâties

Années	Nb redevables	Base foncier bâti	Evolution Bases nettes	Coefficient d'évolution	TFPB
2017	25 914	76 603 540			789 332
2018	26 087	77 737 812	1,5%	1,2%	801 115
2019	26 177	79 577 510	2,4%	2,2%	820 196
2020	26 397	81 427 577	2,3%	1,2%	839 162
2021	26 505	73 067 503	-10,3%	0,2%	1 505 156
2022	26 721	75 734 883	3,7%	3,4%	1 559 991

Les bases de **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)** progressent chaque année au rythme du coefficient d'évolution ou coefficient de revalorisation déterminée par l'inflation. Le produit de l'année 2021 est marqué par une hausse de notre taux d'imposition et de l'impact de la réforme des impôts de production.

En 2022, l'évolution du produit est étroitement liée au coefficient de revalorisation qui s'applique de manière automatique aux bases fiscales (3,4 %).

## La cotisation foncière des entreprises (CFE)

En 2021, la lecture des bases de **Cotisation foncière des Entreprises (CFE)** est faussée par la réforme des impôts de production qui diminue de moitié les bases d'imposition des locaux industriels. Elle est compensée via les allocations compensatrices aux collectivités. L'évolution des bases brutes de CFE reflète également la perte liée à la fermeture des sites de Arcelor Mittal (Patural et cokerie) dont l'impact est significatif. Cette perte de produit est également compensée par l'Etat mais partiellement sur trois ans (2021, 2022 et 2023).

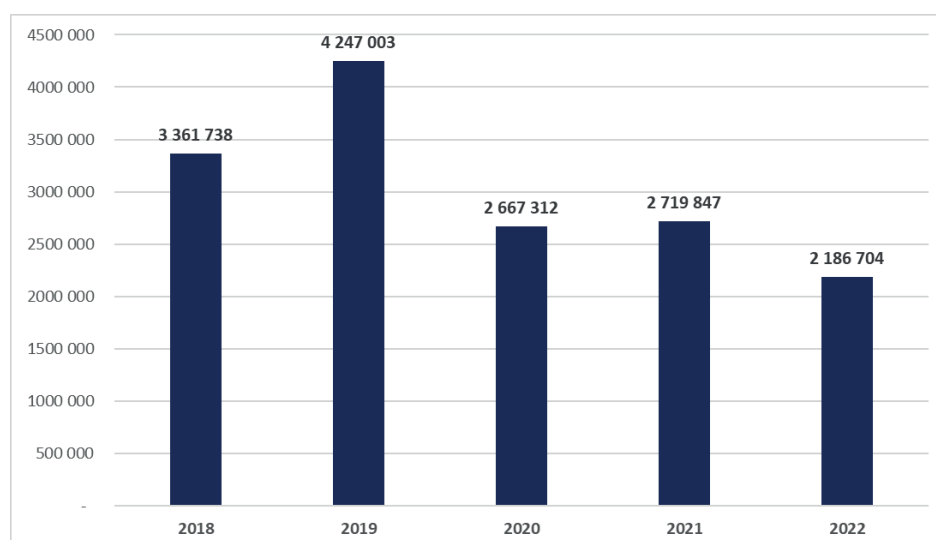
En 2022, on observe une évolution du nombre d'établissement assujettis et du produit de CFE de l'ordre de 6 % (évolution des bases minimum et investissements sur les outils de production).

Année	Nb établissements	Evol. Nb	Bases nettes	CFE	Evol.
2017	2 377		33 861 026	7 411 995	
2018	2 388	0%	34 047 204	7 453 359	1%
2019	2 300	-4%	34 391 686	7 614 068	2%
2020	2 367	3%	34 976 253	7 743 796	2%
2021	2 491	5%	18 982 801	4 217 952	-46%
2022	2 635	6%	20 214 075	4 491 747	6%

## La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** est l'une des composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Elle est assise sur la valeur ajoutée produite au cours de la période de référence. La valeur ajoutée est déterminée, entre autre, à partir du chiffre d'affaires N-2.

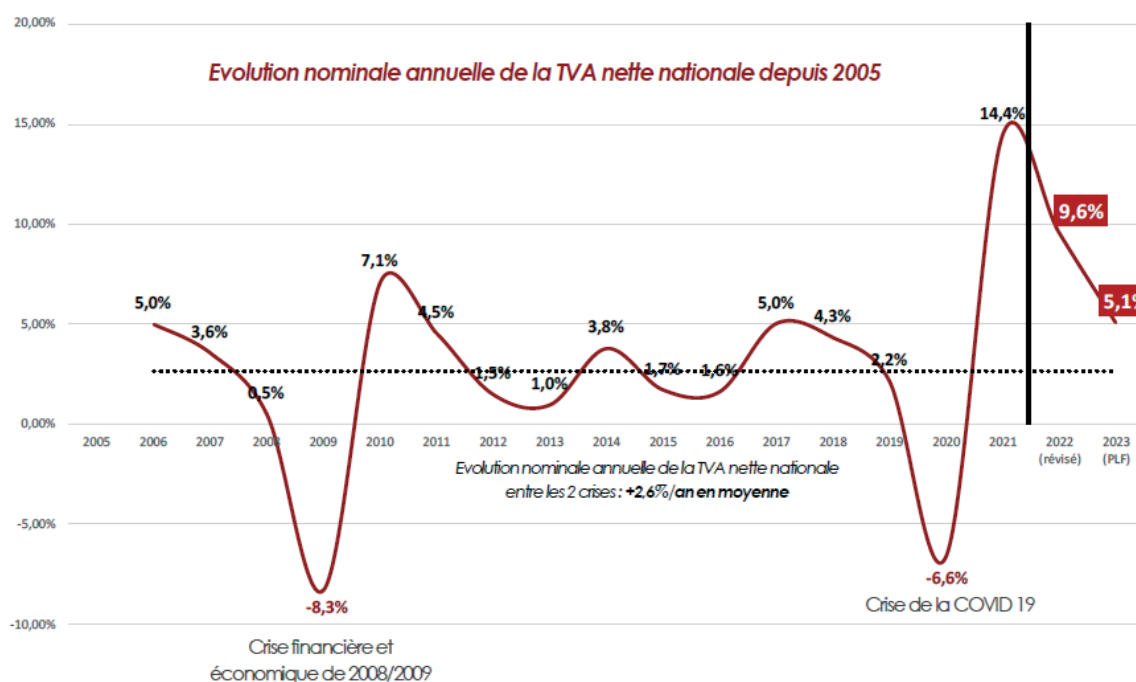


Le produit de CVAE enregistre une baisse importante en 2022 (- 0,5 M€). Elle est étroitement liée à la fermeture du site de la Cokerie intervenue en 2020.

Sections NACE	2021		2022	
	Nb étab.	CVAE	Nb étab.	CVAE
A-Agriculture, sylviculture et pêche	3	1 851	2	1 231
B-Industries extractives	1	13 247	1	12 493
C-Industrie manufacturière	91	540 237	88	562 406
<b>D-Prod. et distrib. électricité, gaz, vapeur et air cond.</b>	<b>29</b>	<b>960 430</b>	<b>28</b>	<b>329 549</b>
E-Prod. et distrib. eau assain., déchets et dépollution	12	32 853	11	24 009
F-Construction	95	211 638	104	195 347
G-Commerce réparation d'automobiles et de motocycles	163	395 481	168	456 251
H-Transports et entreposage	34	191 364	28	167 623
I-Hébergement et restauration	40	37 518	37	28 604
J-Information et communication	9	5 599	9	5 224
K-Activités financières et d'assurance	36	67 344	38	78 906
L-Activités immobilières	22	34 284	23	33 787
M-Activités spécialisées, scientifiques et techniques	58	1 983	47	67 297
N-Activités de services administratifs et de soutien	91	83 550	82	77 216
O-Administration publique	-	-	-	-
P-Enseignement	11	7 075	10	5 758
Q-Santé humaine et action sociale	40	77 215	37	78 115
R-Arts, spectacles et activités récréatives	2	1 121	2	1 266
S-Autres activités de services	12	11 537	14	7 939
T-Activités des ménages en tant qu'employeurs	-	-	-	-
U-Activités extra-territoriales	-	-	-	-
Absence de données	54	49 486	45	53 683
<b>Total</b>	<b>803</b>	<b>2 719 847</b>	<b>774</b>	<b>2 186 704</b>

## LES DOTATIONS

### La TVA compensée



Les EPCI perçoivent une fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Entre 2021 et 2022, le produit de TVA compensé aux collectivités locales a progressé de 9,6 %, soit près du double de l'estimation du gouvernement retranscrite en Loi de finances 2022. Cela représente une évolution de 0,7 M€.

En 2023, une indexation de + 5,1 % est attendue pour un produit total d'environ 8,1 M€.

## La Dotation Globale de Fonctionnement

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des EPCI est composée de deux parts :

- La dotation de compensation,
- La dotation d'intercommunalité.

La DGF de la Communauté d'Agglomération est stable dans la mesure où la progression de la dotation d'intercommunalité, évaluée à 10 % par an, permet le financement des écarternements de la dotation de compensation.

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Dotation de compensation</b>	<b>2 978 952</b>	<b>2 910 552</b>	<b>2 857 338</b>	<b>2 801 064</b>	<b>2 739 621</b>
<i>Différence N-1</i>		- 68 400	- 53 214	- 56 274	- 61 443
<b>Dotation d'intercommunalité</b>	<b>440 818</b>	<b>487 466</b>	<b>535 437</b>	<b>590 703</b>	<b>653 189</b>
<i>Différence N-1</i>		46 648	47 971	55 266	62 486
<b>TOTAL</b>	<b>3 419 770</b>	<b>3 398 018</b>	<b>3 392 775</b>	<b>3 391 767</b>	<b>3 392 810</b>

## La compensation perte de CET

Suite à la perte de fiscalité économique subie en 2021 (1,3 M€), la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a sollicité les services de l'État afin d'obtenir le versement d'une compensation exceptionnelle prévue à l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 et portant sur les pertes de Contribution Economique Territoriale (CET).

La préfecture de la Moselle, par arrêté du 20 octobre 2021, a notifié le versement de cette compensation. Cette compensation est dégressive, elle couvre la première année 90 % de la perte totale de CET (CFE et CVAE) (1 314 404 €), soit 1 182 964 € (2021). Le mécanisme prévoit pour la deuxième année, le versement de 75 % du montant perçu la première année et enfin pour la troisième année, 50 % du montant perçu la première année.

Perte CET	Compensation 2021	Compensation 2022	Projection Compensation 2023
<b>1 314 404</b>	<b>1 182 964</b>	<b>906 312</b>	<b>591 482</b>

## 3.4 Les dépenses d'investissement

En 2020, le ralentissement de l'ensemble des programmes d'investissement est inhérent aux périodes de confinement qui ont lourdement impacté l'activité. En 2021, le volume des dépenses d'investissement est resté stable, toujours dominé par les dépenses Cœur de villes Cœur de Fensch.

	2018	2019	2020	2021	2022
Autres opérations d'équipement	12 016 607	10 297 935	4 792 233	4 726 913	6 866 210
Autres fonds de concours et subventions	645 361	1 216 236	133 093	132 005	564 754
Autres opérations pour compte de tiers	206 833	465 276	202 914	169 156	222 158
<b>Autres dépenses d'investissement</b>	<b>3 203 000</b>	<b>156 915</b>	<b>1 424 640</b>	<b>303 640</b>	<b>1 913 140</b>
<b>Total DI hors dette</b>	<b>16 071 802</b>	<b>12 136 362</b>	<b>6 552 880</b>	<b>5 331 715</b>	<b>9 566 262</b>

En 2022, les dépenses d'équipements se concentrent essentiellement sur :

- Les Tilleuls (3,3 M€),
- Cœur de villes cœur de Fensch (1,2 M€),
- La construction de la crèche zone du Triangle (0,97 M€),
- Evolu4 (0,33 M€) avec notamment la réfection des toitures des ateliers mécaniques,
- Des opérations de dépollution sur la ZAC de la Paix (0,11 M€).

Les dépenses financières sont en hausse au cours de l'exercice en raison du versement d'avances budgétaires aux budgets annexes notamment pour le budget des ordures ménagères (1,3 M€) et le budget assainissement (0,5 M€).

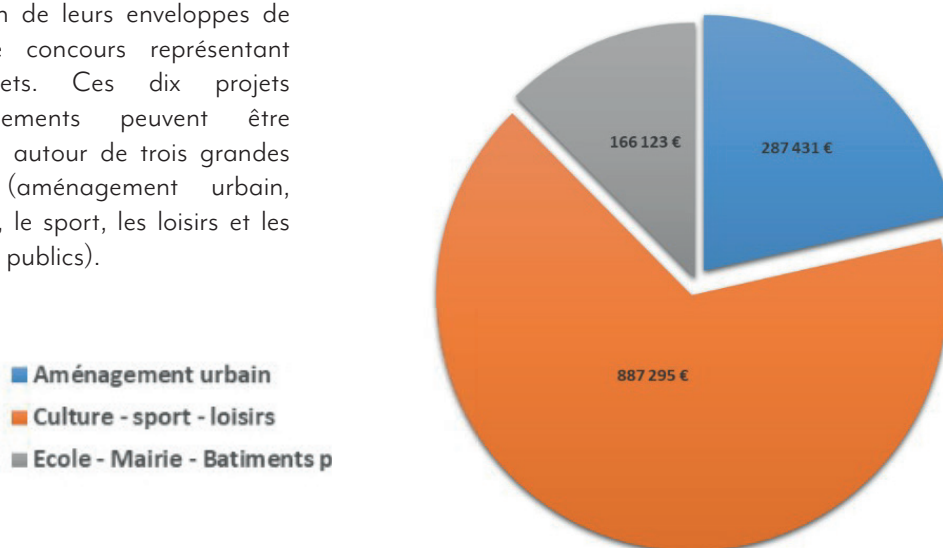
On note également une hausse des fonds de concours en raison de la mise en place du pacte financier et fiscal et la création d'une enveloppe à destination des communes membres de l'agglomération.

En 2022, l'enveloppe de fonds de concours a été sollicitée à hauteur de 1,3 M€. 0,47 M€ (soit environ la moitié de l'enveloppe annuelle de l'ancienne DSC) ont été versés au titre du démarrage des travaux.

	TOTAL Ancienne DSC	Enveloppe 2022-2026
ALGRANGE	96 745	483 725
FAMECK	137 450	687 250
FLORANGE	96 829	484 145
HAYANGE	126 625	633 125
KNUTANGE	88 950	444 750
NEUFCHEF	66 722	333 610
NILVANGE	73 630	368 150
RANGUEVAUX	48 360	241 800
SEREMANGE	84 318	421 590
UCKANGE	111 311	556 555
<b>TOTAL</b>	<b>930 940</b>	<b>4 654 700</b>

A l'heure actuelle, cinq communes de l'agglomération ont sollicité l'utilisation de leurs enveloppes de fonds de concours représentant dix projets. Ces dix projets d'investissements peuvent être regroupés autour de trois grandes familles (aménagement urbain, la culture, le sport, les loisirs et les bâtiments publics).

Les enveloppes sollicitées



COMMUNES	PROJET	MONTANT TOTAL
FLORANGE	Centre culturel la Passerelle et du centre social la Moisson	484 145,00
UCKANGE	Ecole maternelle Jean Moulin	66 325,00
UCKANGE	Travaux d'aménagement urbain	44 986,00
FAMECK	Travaux aménagements urbains	137 450,00
HAYANGE	Ecole primaire Mimosas	39 000,00
HAYANGE	Construction boulodrome	80 150,00
HAYANGE	Mairie annexe Konacker	60 797,80
HAYANGE	Rénovation éclairage public	29 995,00
SEREMANGE	Abors terrain de football	323 000,00
SEREMANGE	Aménagement du talus rue St Nicolas-en-Forêt	75 000,00

## LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) sont un outil nécessaire à la réalisation d'un plan d'équipement pluriannuel. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées. Les crédits de paiement représentent quant à eux la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées dans l'année. Les AP/CP sont votés par le conseil de communauté, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple). Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, compte administratif).

Deux opérations sont typées AP/CP, il s'agit des opérations :

- Coeur de Ville Coeur de Fensch (API30805) dont le montant de l'AP est de 22 M€,

DÉPENSES									
N° AP de l'AP	Libellé	Montant de l'AP	2013-2017	2018	2019	2020	2021	CP 2022	CP 2023
AP 130805	Cœur de Ville Cœur de Fensch	22 000 000	2 322 550	4 733 184	5 898 770	2 793 870	2 694 212	2 100 000	1 457 414

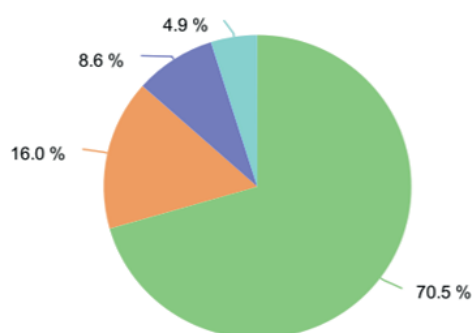


→ Structure petite enfance relatives à la création de crèches (AP 0004) dont le montant de l'AP est de 3,8 M€.

DÉPENSES								
N° AP de l'AP	Libellé	Montant de l'AP	2018	2019	2020	2021	CP 2022	CP 2023
AP 04	Petite enfance	3 801 000	240 607	429 419	933 821	174 428	970 000	1 052 725

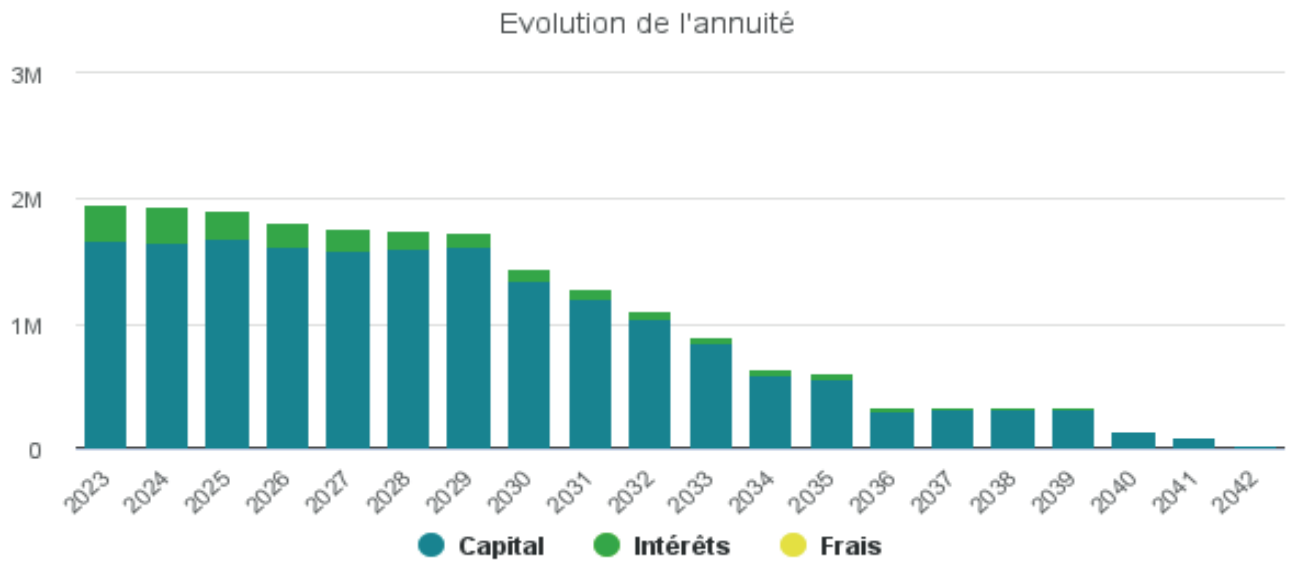
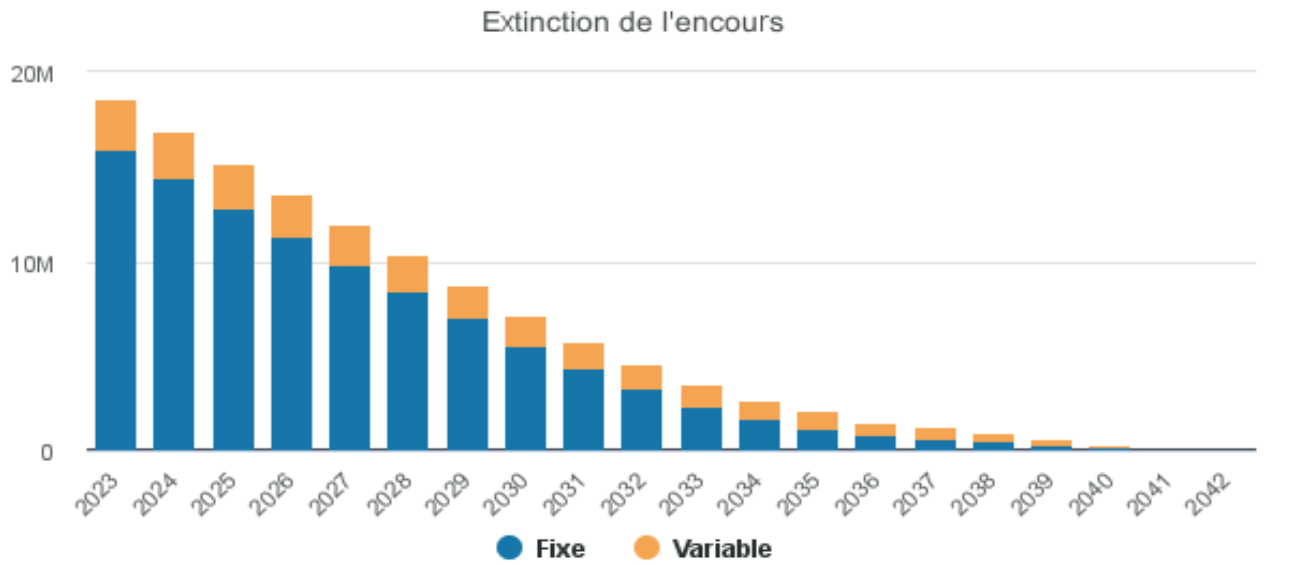
Au regard du consommé de l'année 2022 sur ces deux opérations, des ajustements seront nécessaires sur les crédits de paiements pour l'année 2023. Une révision des enveloppes sera réalisée pour se conformer aux réalisations de la deuxième phase du programme Cœur de Villes Cœur de Fensch et à l'évolution des coûts de construction pour l'AP petite enfance (révisions de prix éventuelles). Ces ajustements seront proposés lors du vote du budget primitif 2023.

## LA DETTE DIRECTE TOTALE (BP & BUDGETS ANNEXES)



Budget	%	Montant
 Budget Principal	70,54	18 564 424,36
 Budget Gestion Immobilière	16,02	4 216 666,57
 Budget Eau	8,56	2 253 972,11
 Budget Assainissement	4,87	1 281 864,79
<b>TOTAL</b>		<b>26 316 927,83</b>

## EXTINCTION DE LA DETTE BUDGET PRINCIPAL

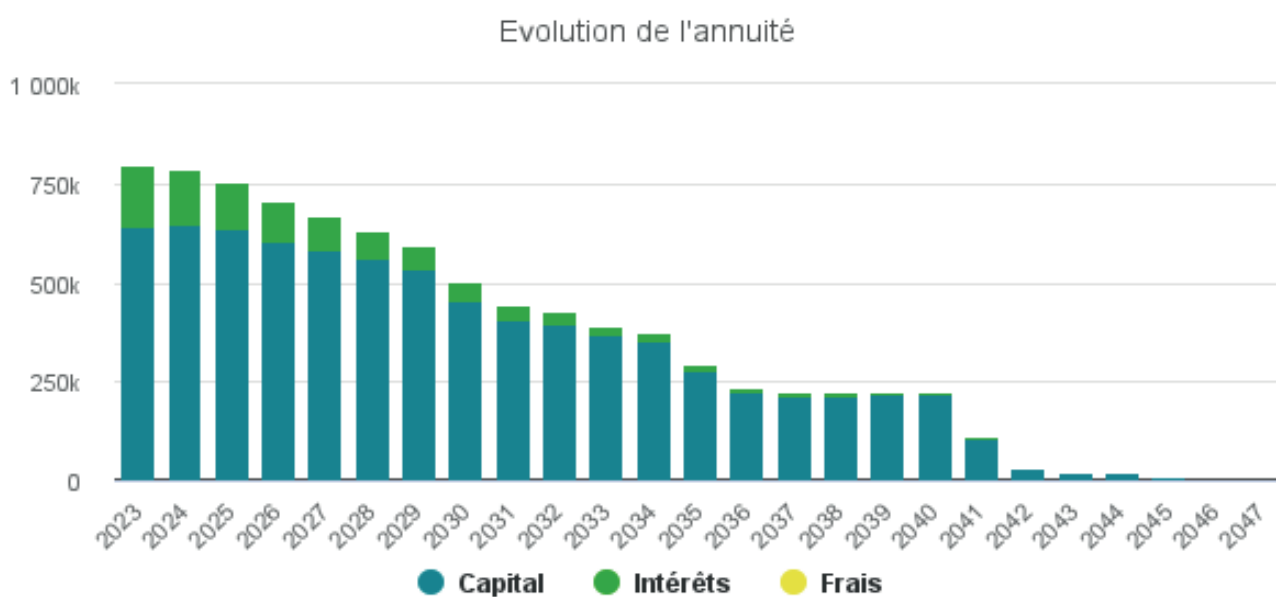
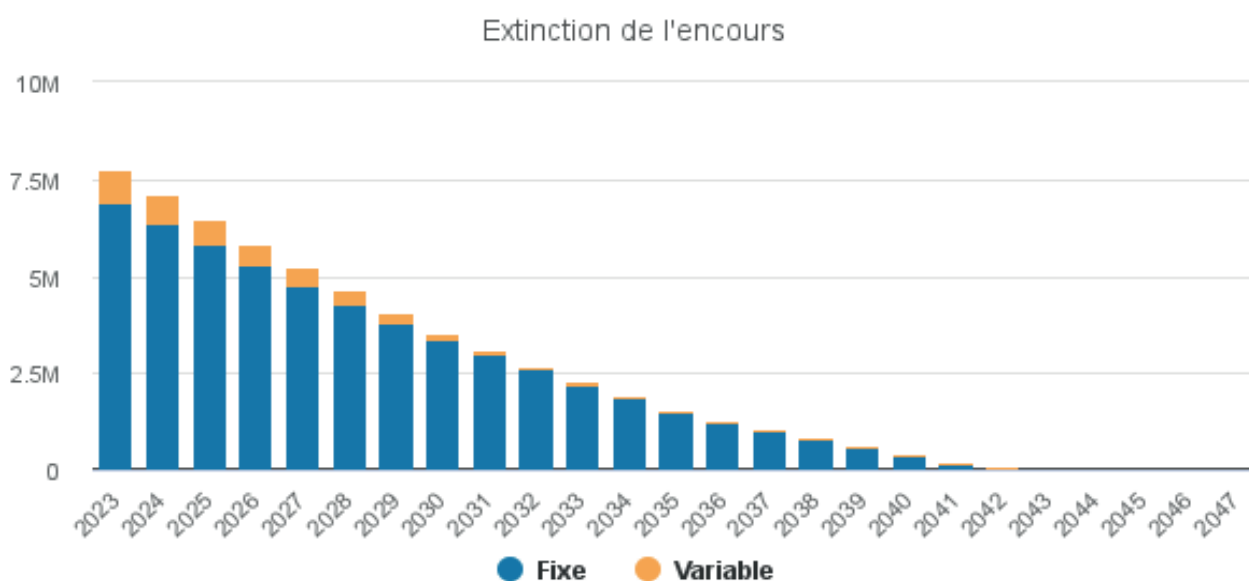


Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act	Amort	Solde
2023	18 564 424,36	1 959 996,82	284 612,03	1,61%	1,61%	1 675 384,79	1 959 996,82
2024	16 889 039,57	1 945 398,15	288 188,07	1,70%	1,61%	1 657 210,08	1 945 398,15
2025	15 231 829,49	1 917 015,02	236 394,52	1,55%	1,59%	1 680 620,50	1 917 015,02
2026	13 551 208,99	1 815 192,02	202 492,19	1,51%	1,57%	1 612 699,83	1 815 192,02
2027	11 938 509,16	1 760 031,19	176 702,05	1,50%	1,56%	1 583 329,14	1 760 031,19
2028	10 355 180,02	1 747 799,52	149 807,41	1,46%	1,54%	1 597 992,11	1 747 799,52
2029	8 757 187,91	1 735 085,03	121 795,40	1,39%	1,50%	1 613 289,63	1 735 085,03
2030	7 143 898,28	1 442 167,31	94 188,04	1,42%	1,45%	1 347 979,27	1 442 167,31
2031	5 795 919,01	1 282 404,92	79 125,13	1,48%	1,49%	1 203 279,79	1 282 404,92
2032	4 592 639,22	1 108 853,03	65 366,29	1,56%	1,57%	1 043 486,74	1 108 853,03
2033	3 549 152,48	904 068,38	54 402,19	1,70%	1,67%	849 666,19	904 068,38
2034	2 699 486,29	636 039,67	45 305,67	1,83%	1,81%	590 734,00	636 039,67
2035	2 108 752,29	603 370,81	37 901,53	1,99%	1,95%	565 469,28	603 370,81
2036	1 543 283,01	337 827,10	30 607,44	2,13%	2,17%	307 219,66	337 827,10
2037	1 236 063,35	339 498,04	23 499,79	2,08%	2,14%	315 998,25	339 498,04
2038	920 065,10	341 214,72	16 061,79	1,96%	2,07%	325 152,93	341 214,72
2039	594 912,17	330 358,89	8 114,23	1,59%	1,88%	322 244,66	330 358,89
2040	272 667,51	149 396,21	1 728,70	0,69%	1,21%	147 667,51	149 396,21
2041	125 000,00	100 603,76	603,76	0,69%	0,69%	100 000,00	100 603,76
2042	25 000,00	25 043,13	43,13	0,68%	0,69%	25 000,00	25 043,13

## ANNUITÉ DE LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL

€	2018	2019	2020	2021	2022
Capital de la dette antérieure	1 037 152	1 225 274	1 306 805	1 584 354	1 666 899
Intérêts de la dette antérieure	249 512	286 026	271 865	259 649	265 230
<b>Annuité de la dette antérieure</b>	<b>1 286 664</b>	<b>1 511 300</b>	<b>1 578 670</b>	<b>1 844 003</b>	<b>1 932 129</b>

## EXTINCTION DE LA DETTE DES BUDGETS ANNEXES (GESTION IMMOBILIÈRE, EAU ET ASSAINISSEMENT)



Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act	Amort	Solde
2023	7 752 503,47	797 100,83	153 999,01	2,06%	2,07%	643 101,82	797 100,83
2024	7 109 401,65	783 528,03	137 134,37	1,99%	2,01%	646 393,66	783 528,03
2025	6 463 007,99	756 071,61	117 284,98	1,88%	1,94%	638 786,63	756 071,61
2026	5 824 221,36	707 728,74	100 931,38	1,80%	1,86%	606 797,36	707 728,74
2027	5 217 424,00	670 043,48	86 408,58	1,73%	1,78%	583 634,90	670 043,48
2028	4 633 789,10	631 788,13	71 990,77	1,63%	1,69%	559 797,36	631 788,13
2029	4 073 991,74	591 221,18	58 215,76	1,50%	1,58%	533 005,42	591 221,18
2030	3 540 986,32	501 862,86	47 334,95	1,40%	1,47%	454 527,91	501 862,86
2031	3 086 458,41	444 795,24	39 267,33	1,33%	1,38%	405 527,91	444 795,24
2032	2 680 930,50	429 668,93	32 105,48	1,26%	1,31%	397 563,45	429 668,93
2033	2 283 367,05	392 690,26	25 778,72	1,20%	1,24%	366 911,54	392 690,26
2034	1 916 455,51	375 709,75	20 691,82	1,16%	1,19%	355 017,93	375 709,75
2035	1 561 437,58	293 550,37	16 107,14	1,12%	1,14%	277 443,23	293 550,37
2036	1 283 994,35	235 279,82	13 214,70	1,11%	1,10%	222 065,12	235 279,82
2037	1 061 929,23	226 799,68	11 375,36	1,17%	1,14%	215 424,32	226 799,68
2038	846 504,91	225 667,93	9 543,69	1,27%	1,21%	216 124,24	225 667,93
2039	630 380,67	224 538,22	7 687,44	1,44%	1,34%	216 850,78	224 538,22
2040	413 529,89	223 410,55	5 805,78	1,86%	1,59%	217 604,77	223 410,55
2041	195 925,12	109 939,70	4 060,98	3,15%	2,39%	105 878,72	109 939,70
2042	90 046,40	34 601,84	2 911,25	4,08%	3,70%	31 690,59	34 601,84
2043	58 355,81	22 077,04	2 046,73	3,98%	4,12%	20 030,31	22 077,04
2044	38 325,50	22 077,04	1 172,65	3,74%	3,99%	20 904,39	22 077,04
2045	17 421,11	8 963,71	412,35	3,13%	3,58%	8 551,36	8 963,71
2046	8 869,75	4 592,60	226,93	3,13%	3,17%	4 365,67	4 592,60
2047	4 504,08	4 592,62	88,54	3,13%	3,18%	4 504,08	4 592,62

## 3.5 Les recettes d'investissement

	2018	2019	2020	2021	2022
FCTVA	1 335 434	1 916 670	1 329 093	502 060	516 935
Subventions	335 489	1 669 421	733 113	2 132 647	497 345
Opérations pour compte de tiers	0	0	305 953	471 749	254 630
Produit des cessions	1 450	121 221	56 906	174 387	298 746
Avances remboursables Budgets annexes	1 000 000	2 536 000	2 150 000	905 000	500 000
Autres	299 576	393 426	139 595	16 338	43 228
<b>Recettes d'investissement (hors emprunt)</b>	<b>2 971 950</b>	<b>6 636 737</b>	<b>4 714 660</b>	<b>4 202 181</b>	<b>2 110 884</b>

Les recettes d'investissement hors emprunt comprennent les dotations (dont le FCTVA), les subventions et les recettes d'investissement diverses (dont les cessions).

Ces montants correspondent aux mouvements réels hors virements, amortissements et provisions. Pour les autres recettes il s'agit des travaux pour compte de tiers (CVCF) et des subventions d'équipement.

Les recettes perçues en 2022 proviennent majoritairement de l'opération Cœur de villes Cœur de Fensch (0,26 M€) et du fonds friche pour le soutien à la réhabilitation des ateliers mécaniques. Sur cet exercice ne figurent pas de subventions notifiées pour la participation au financement de la crèche zone du Triangle. Celles-ci seront perçues sur l'exercice 2023.





# 4 LE CONTEXTE BUDGÉTAIRE 2023 HYPOTHÈSES PROSPECTIVES

---

**4.1** SYNTHÈSE  
BUDGET PRINCIPAL..... 34

---

**4.2** SYNTHÈSE  
BUDGET COLLECTE DES  
ORDURES MÉNAGÈRES...37

---

**4.3** SYNTHÈSE  
BUDGET  
ASSAINISSEMENT..... 39

---

**4.4** SYNTHÈSE  
BUDGET EAU..... 41

---

**4.5** CONCLUSION  
GÉNÉRALE..... 43



Le projet de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 a longtemps fait peser le risque d'une nouvelle contractualisation entre l'État et les collectivités locales. Les critères retenus permettaient de soumettre un plus grand nombre de collectivités à la politique de contention de la dépense publique souhaitée par le gouvernement.

En effet, dans sa rédaction initiale ce projet souhaitait limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités à hauteur de 3,8 %. Un challenge au combien compliqué à relever dans un environnement économique et géopolitique tel que nous le vivons. La pression des associations d'élus sur les dernières semaines de 2022 aura toutefois permis de faire reculer le gouvernement sur leurs intentions, pour le moment.

A l'image des exercices précédents, l'évaluation des dépenses de la section de fonctionnement sera mesurée. Elle tendra à se rapprocher de l'objectif souhaité par le gouvernement. Nous espérons toutefois que le coût énergétique, prépondérant sur nos équipements communautaires, connaîtra une évolution plus raisonnable que celle constatée sur l'exercice écoulé.

Au-delà de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, une attention sera portée sur nos dépenses d'investissement. L'actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est actuellement en cours de préparation et permettra aux élus de se projeter sur les réalisations à venir.

## 4.1 SYNTHÈSE - Budget Principal

	CA			CA prévisionnels	
	2019	2020	2021	2022	2023
AC/DSC	17 982 765	17 982 765	17 333 530	15 818 229	15 391 048
Charges à caractère général	4 760 202	4 087 250	3 943 227	4 096 055	4 266 156
Charges de personnel	9 306 120	9 269 093	9 565 025	9 505 198	10 048 848
Charges de gestion courante	5 901 917	6 335 598	6 890 558	7 188 240	7 970 539
Autres charges	1 362 414	1 374 127	1 945 112	1 343 486	1 753 866
<b>Charges fonctionnement (A)</b>	<b>39 313 417</b>	<b>39 048 833</b>	<b>39 677 452</b>	<b>37 951 208</b>	<b>39 430 457</b>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>1 868 730</i>	<i>1 920 991</i>	<i>1 702 305</i>	<i>1 622 900</i>	<i>1 466 020</i>
Impôts et taxes	29 722 797	28 456 212	26 682 192	26 686 999	27 667 260
Dotations et participations	9 504 288	10 439 618	12 798 902	13 027 748	12 581 635
Autres produits	3 632 768	3 525 153	3 506 414	4 011 203	4 036 040
<b>Produits fonctionnement (B)</b>	<b>42 859 852</b>	<b>42 420 983</b>	<b>42 987 507</b>	<b>43 725 950</b>	<b>44 284 935</b>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>634 238</i>	<i>879 852</i>	<i>762 380</i>	<i>630 857</i>	<i>848 213</i>
<b>Épargne brute (B-A)</b>	<b>3 546 435</b>	<b>3 372 149</b>	<b>3 310 055</b>	<b>5 774 742</b>	<b>4 854 478</b>
<b>Épargne nette</b>	<b>2 321 161</b>	<b>2 065 345</b>	<b>1 725 701</b>	<b>4 107 843</b>	<b>3 183 253</b>
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>2 311 943</b>	<b>2 331 010</b>	<b>2 370 130</b>	<b>4 782 699</b>	<b>4 236 671</b>
<b>Rappel excédent de fct reporté</b>	<b>3 956 281</b>	<b>3 106 579</b>	<b>5 494 495</b>	<b>3 653 353</b>	<b>3 642 955</b>
<b>Résultat de fonctionnement (C)</b>	<b>6 389 445</b>	<b>5 494 495</b>	<b>8 039 013</b>	<b>8 734 798</b>	<b>7 879 626</b>
<b>Dépenses d'investissement (y.c. reports)</b>	<b>19 528 234</b>	<b>12 559 584</b>	<b>7 824 752</b>	<b>12 340 546</b>	<b>13 645 003</b>
<i>Dont remb. du capital de la dette</i>	<i>1 225 274</i>	<i>1 306 805</i>	<i>1 584 354</i>	<i>1 666 899</i>	<i>1 671 225</i>
<i>Dont avances aux budgets annexes</i>	<i>100 000</i>	<i>1 015 000</i>	<i>293 000</i>	<i>1 900 000</i>	<i>506 000</i>
<i>Dont déficit reporté</i>	<i>3 404 151</i>	<i>3 755 341</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2 625 563</i>
<i>Dont dépenses d'équipement</i>	<i>10 297 935</i>	<i>4 792 233</i>	<i>4 726 913</i>	<i>6 866 210</i>	<i>6 294 000</i>
<i>Dont fonds de concours et subventions</i>	<i>1 216 236</i>	<i>133 093</i>	<i>212 242</i>	<i>564 754</i>	<i>1 580 000</i>
<b>Recettes d'investissement (y.c. reports)</b>	<b>15 772 893</b>	<b>13 926 317</b>	<b>9 243 134</b>	<b>9 714 983</b>	<b>11 639 861</b>
<i>Dont Emprunts</i>	<i>3 000 000</i>	<i>4 000 000</i>	<i>2 000 000</i>		<i>2 000 000</i>
<i>Dont affectation au cpt 1068</i>	<i>2 260 438</i>	<i>3 282 866</i>	<i>0</i>	<i>4 385 660</i>	<i>5 091 841</i>
<i>Dont remb. avances aux budgets annexes</i>	<i>2 536 000</i>	<i>2 150 000</i>	<i>905 000</i>	<i>500 000</i>	<i>1 000 000</i>
<i>Dont excédent reporté</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 366 733</i>	<i>1 418 383</i>	<i>0</i>
<b>Résultat d'investissement (D)</b>	<b>-3 755 341</b>	<b>1 366 733</b>	<b>1 418 382</b>	<b>-2 625 563</b>	<b>-2 005 142</b>
<b>Résultat global de clôture (C+D)</b>	<b>2 634 104</b>	<b>6 861 228</b>	<b>9 457 395</b>	<b>6 109 235</b>	<b>5 874 484</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>1 774 726</b>	<b>2 693 195</b>	<b>415 646</b>	<b>-1 666 899</b>	<b>328 775</b>

Le besoin de financement correspond à la différence entre le montant de capital emprunté et le remboursement du capital de l'emprunt

\* Chiffres 2022 provisoires

La prospective présentée est établie sur la base des réalisations 2022 simulées, et d'une extrapolation des comptes administratifs. Ces évaluations sont réalisées en fonction des taux de réalisation habituellement constatés pour chaque type de dépenses ou de recettes et adaptées au contexte. Cette année, la prospective est rendue périlleuse pour plusieurs raisons :

- L'évolution galopante de l'inflation avec une hausse des prix qui devrait se poursuivre au moins sur la moitié de l'exercice 2023.
- L'évolution des prix des fluides, avec des contrats qui seront revus en milieu d'année pouvant provoquer une hausse supplémentaire du coût de l'énergie.
- La prévisibilité des ressources fiscales notamment économique suite à des baisses successives de Cotisation Foncière des Entreprises en 2021 (- 1,3 M€) et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises en 2022 (- 0,5 M€). Sur deux exercices, la perte de fiscalité professionnelle correspond, en cumulé, peu ou prou au montant de taxe foncière perçue sur une année.
- La disparition programmée de la CVAE sur l'exercice 2023 pour les collectivités locales.

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Concernant la section de fonctionnement, les différentes lignes de dépenses et de recettes sont affectées de coefficients de variation annuelle en fonction des éléments en notre possession.

### Les dépenses de fonctionnement

Les **attributions de compensation** versées sur l'exercice 2023 seront fonction des transferts de compétences votés et du pacte financier et fiscal applicable sur la mandature à savoir :

- des valeurs de reversements déterminées lors du transfert de la compétence eau pluviale,
- de l'application du pacte financier et fiscal voté en 2021 réduisant annuellement et progressivement les attributions de compensation des communes de Hayange et de Serémange – Erzange suite à la fermeture des Hauts fourneaux et de la Cokerie.

L'évolution des **charges à caractère général** sera étroitement liée à l'inflation prévisionnelle prévue à hauteur de 4,3 % par le gouvernement et à l'évolution des fluides. Ces derniers devraient, a minima, être équivalents à ceux de l'année 2022 avec une inconnue sur la deuxième moitié de l'année lorsque les contrats seront renégociés.

Le budget principal supporte l'intégralité des **charges de personnel** de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch. Ces charges sont celles de l'ensemble des salaires de la collectivité y compris ceux des budgets annexes qui progressent chaque année en lien avec l'évolution des compétences notamment l'eau ou l'assainissement.

Après deux années de maintien des charges de personnel, ces dernières devraient connaître une évolution en 2023 et ce pour plusieurs raisons :

- L'application automatique de la revalorisation des traitements des fonctionnaires s'appliquant sur une année complète (évolution de 3,5 % des traitements), représentant un surplus d'environ 0,15 M€ sur 2023.
- La montée en puissance de la compétence eau et assainissement se matérialisant par l'embauche d'agents supplémentaires,
- L'application du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) à 1,5 %.

L'évolution des **charges de gestion courante** est liée à l'évolution des contributions payées par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch à ses partenaires ainsi qu'aux subventions versées.

La variation annuelle de l'exercice et des exercices à venir sera liée :

- A l'augmentation de la contribution appelé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours SDIS (0,13 M€ en 2023) qui est indexée sur l'inflation,
- En 2023, plusieurs éléments pourraient provoquer une évolution de notre contribution au Syndicat Mixte des Transports Urbains SMITU :
  - l'évolution programmée de la contribution,
  - une demande de contribution supplémentaire,
  - l'évolution suite à la sortie éventuelle de membres du syndicat.
- L'augmentation de la contribution eau pluviale suite à la programmation des travaux d'assainissement sur les prochains exercices.
- La fluctuation des subventions versées aux structures petite enfance.

La variation des **autres charges** s'explique par l'augmentation de la subvention au fermier de la DSP petite enfance, en raison de l'ajout de structures.

## Les recettes de fonctionnement

Les produits des services devraient progresser en 2023 tenant compte du maintien des recettes liées aux régies (Petite enfance et piscines) et de l'évolution de la refacturation des frais de personnel aux budgets annexes.

Les impôts et taxes devraient également connaître une évolution sur cet exercice budgétaire en raison de l'évolution de la compensation de TVA 2023 dont la variation connue à ce jour est de + 5,1 % portant le produit à 8,1 M€. Les bases fiscales ménages seront quant à elles revalorisées 7,1 % ce qui représentera un surplus d'environ 0,1 M€ à taux constant.

S'agissant des impôts économiques, le produit de Cotisation Foncière des Entreprises sera étroitement lié à l'inflation prévisionnelle (évaluée à 4,3 %). Le produit de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sera remplacé par une compensation de TVA. Son montant devrait représenter 2,5 M€ si l'on se tient à la moyenne des produits perçus sur les dernières années.

Les dotations seront impactées par la diminution de la compensation dégressive relative à la perte Contribution Economique Territoriale (CET). La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) perçue par l'EPCI se maintiendra au niveau de 2022 (3,4 M€).

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'hypothèse retenue pour la prospective présentée porte à 6,2 M€ les dépenses d'équipements auxquelles il convient d'ajouter une enveloppe de 1,5 M€ de fonds de concours.

Les investissements portés par la collectivité en 2023 seront liés à la poursuite des travaux d'aménagements Cœur de Villes Cœur de Fensch et à l'achèvement des équipements de la petite enfance avec l'inauguration de la crèche zone du Triangle en milieu d'année.

D'autres investissements pourraient être réalisés :

- dans le domaine du sport avec la réfection du terrain de rugby sur Hayange,
- la poursuite des aménagements sur le site de l'U4 avec la réfection des ateliers mécaniques et des toitures des soufflantes,
- la poursuite des tronçons de pistes cyclables pour la boucle verte et bleue (Hayange-Terville sur RD 13),
- la réalisation de travaux sur l'aire des gens du voyage LolaFlores,
- la poursuite de la requalification des zones communautaires.
- la requalification de la déchetterie de Hayange,
- les travaux d'assainissement (tranches 4 à 6).

## 4.2 SYNTHÈSE - Budget Collecte des Ordures ménagères

	CA			CA prévisionnels	
	2019	2020	2021	2022*	2023
Charges à caractère général	1 024 027	762 902	800 087	873 881	970 000
Charges de personnel	2 269 596	2 507 766	2 491 414	2 499 477	2 580 710
Charges de gestion courante	4 561 755	5 150 725	5 845 137	6 190 394	6 499 997
Autres charges	101	43 534	55 472	314 824	350 000
<b>Charges fonctionnement (A)</b>	<b>7 855 479</b>	<b>8 464 927</b>	<b>9 192 109</b>	<b>9 878 576</b>	<b>10 400 707</b>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>218 381</i>	<i>495 368</i>	<i>560 797</i>	<i>610 059</i>	<i>706 000</i>
Impôts et taxes	8 074 666	8 214 465	8 368 056	8 573 450	9 835 000
Dotations et participations	753 925	905 864	770 155	846 867	750 000
Autres produits	870 850	632 462	680 835	958 876	857 000
<b>Produits fonctionnement (B)</b>	<b>9 699 440</b>	<b>9 752 791</b>	<b>9 819 047</b>	<b>10 379 193</b>	<b>11 442 000</b>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>Epargne brute (B-A)</b>	<b>1 843 962</b>	<b>1 287 864</b>	<b>626 937</b>	<b>500 617</b>	<b>1 041 293</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>1 843 962</b>	<b>1 287 864</b>	<b>626 937</b>	<b>500 617</b>	<b>1 041 293</b>
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>1 625 580</b>	<b>792 497</b>	<b>66 140</b>	<b>-109 442</b>	<b>335 293</b>
<i>Rappel excédent de fct reporté</i>	<i>750 214</i>	<i>1 765 566</i>	<i>1 139 788</i>	<i>621 860</i>	<i>247 418</i>
<b>Résultat de fonctionnement (C)</b>	<b>2 375 794</b>	<b>2 558 063</b>	<b>1 205 928</b>	<b>512 418</b>	<b>582 711</b>
<b>Dépenses d'investissement (y.c. reports)</b>	<b>2 636 035</b>	<b>2 159 970</b>	<b>1 848 600</b>	<b>1 682 954</b>	<b>2 300 000</b>
<i>Dont remb. du capital de la dette</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Dont remb. au budget principal</i>	<i>766 000</i>	<i>1 200 000</i>	<i>415 000</i>	<i>0</i>	<i>300 000</i>
<i>Dont déficit reporté</i>	<i>0</i>	<i>517 162</i>	<i>955 605</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Dont dép. d'équipt &amp; subv.équipt</i>	<i>1 870 035</i>	<i>442 809</i>	<i>455 701</i>	<i>1 617 523</i>	<i>2 000 000</i>
<b>Recettes d'investissement (y.c. reports)</b>	<b>2 118 873</b>	<b>1 204 366</b>	<b>2 051 675</b>	<b>2 951 280</b>	<b>2 146 722</b>
<i>Dont Emprunts</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Dont Avance du budget principal ou emprunt</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 300 000</i>	<i>0</i>
<i>Dont affectation au cpt 1068</i>	<i>315 242</i>	<i>610 228</i>	<i>1 418 775</i>	<i>584 067</i>	<i>265 000</i>
<i>Dont excédent reporté</i>	<i>1 140 018</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>203 075</i>	<i>1 268 326</i>
<b>Résultat d'investissement (D)</b>	<b>-517 162</b>	<b>-955 605</b>	<b>203 075</b>	<b>1 268 326</b>	<b>-153 278</b>
<b>Résultat global de clôture (C+D)</b>	<b>1 858 632</b>	<b>1 602 458</b>	<b>1 409 003</b>	<b>1 780 744</b>	<b>429 433</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>-766 000</b>	<b>-1 200 000</b>	<b>-415 000</b>	<b>1 300 000</b>	<b>-300 000</b>

Le besoin de financement correspond à la différence entre le montant de capital emprunté et le remboursement du capital de l'emprunt

\* Chiffres 2022 provisoires

Après un exercice 2021 générateur d'un faible résultat de fonctionnement (0,066 M€), l'année 2022 est marquée par un déficit en fonctionnement de 0,1 M€.

Ce résultat est lié à un effet ciseau sur la section de fonctionnement, les dépenses évoluent plus rapidement que les recettes.

En 2022, les dépenses de fonctionnement ont progressé d'environ 0,7 M€ en raison :

- de l'évolution des charges à caractère général en progression de 0,07 M€ dont 0,04 M€ pour les seules dépenses de carburants,
- de l'augmentation de notre contribution au Sydelon en progression de 0,35 M€,
- des dépenses exceptionnelles (Sydelon) liées au traitement des déchets pour 0,26 M€.

Les recettes de fonctionnement ont progressé d'environ 0,6 M€. Leur progression est pour une large part liée à l'évolution du produit de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOMi) qui passent de 8,36 M€ à 8,57 M€. La revalorisation des prix de matières premières sur les marchés permet d'observer une progression de nos produits liés à la vente. Les dotations perçues de nos partenaires (ADEME, ECOCITO) connaissent une augmentation.

Les autres produits sont liés à la valorisation des déchets collectés et traités par le Sydelon.

Sur l'exercice 2022, la section d'investissement enregistre quant à elle un excédent. Cet excédent est exclusivement lié aux versements d'avances remboursables du budget principal (1,3 M€). Ces avances devront à terme être remboursées par le budget annexe collecte des ordures ménagères.

En 2023, l'inflation devrait perdurer provoquant de nouvelles évolutions sur nos dépenses de fonctionnement.

La section de fonctionnement sur 2023 sera liée à l'évolution de :

- notre contribution au Sydelon en lien avec l'évolution de la TGAP et des projets à financer,
- nos dépenses de carburant suite à la fin des dispositifs « d'aides à la pompe » et l'inflation des prix,
- des dépenses de personnel suite à l'application de la revalorisation des traitements sur une année pleine (6 mois en 2022),

L'ensemble de ces évolutions risquent d'accentuer cet effet de ciseaux sur notre section de fonctionnement en 2023.

Les marges de manœuvre pour réduire les charges sont quasi nulles dans la mesure où ces dépenses sont :

- Incompressibles (entretien des camions, dépenses de personnel),
- Liées à l'inflation (pièces pour le matériel roulant ou le carburant),
- Obligatoires (participation Sydelon).

S'agissant des recettes, une hausse automatique de la part fixe de 7,1 % en 2023 (inflation constatée) ne permettrait pas à elle seule d'équilibrer notre section de fonctionnement. Dans un contexte inflationniste important, il apparaît difficile de solliciter davantage les contribuables sur cette part fixe même si elle apparaît comme étant la solution la plus rémunératrice pour ce budget et la plus pérenne dans le temps.

Pour mémoire, la TEOMi est décomposée en deux parts représentant respectivement 80 % et 20 % du produit fiscal :

- Une part fixe liée au taux et liée à la valeur locative d'un local producteur de déchets,
- Une part variable liée à la production de déchet des habitants (nombre de sorties) avec l'application d'un tarif au litre.

L'objectif premier de la TEOMi est de sensibiliser les habitants à la réduction du volume de déchets généré. Plus que jamais, l'environnement devient une thématique incontournable des politiques publiques, une évolution de la part incitative pourrait donc être envisagée. Elle serait dictée par :

- La notion de « pollueur payeur » qui vise à sensibiliser davantage les habitants sur leur production de déchet. L'augmentation de la production de déchets sur notre territoire est un constat au regard des volumes des dernières années et alourdit considérablement le coût de traitement.
- L'œil attentif de l'ADEME, partenaire et financeur des politiques environnementales, sur la capacité des collectivités à faire diminuer la quantité de déchets par habitant.
- Nos futures obligations en matière de collecte de déchets bio-sourcés.

L'évolution de nos recettes conditionne également notre capacité à investir sur cette compétence et à maintenir le niveau de service à la population.

S'agissant de l'investissement, on notera, des reports d'investissement valorisés à 1,1 M€ relatifs à la déchetterie de Algrange et l'achat de conteneurs enterrés. Les investissements se poursuivront en 2023 (conteneurs enterrés, bacs ou matériel roulant). Le projet de la déchetterie de Hayange parachèvera la requalification de nos installations.

## 4.3 SYNTHÈSE

# Budget Assainissement

	CA		CA prévisionnels	
	2020	2021	2022*	2023
Charges à caractère général	70 586	150 228	207 014	224 065
Charges de personnel	71 436	85 500	160 800	235 800
Autres charges	75 252	466 234	345 132	271 040
<b>Charges fonctionnement (A)</b>	<b>217 275</b>	<b>701 963</b>	<b>712 946</b>	<b>730 905</b>
<i>Opérations d'ordre</i>	0	217 883	220 284	255 618
Redevance assainissement et pdts des services	1 056 928	1 638 077	2 114 453	2 331 985
Autres produits	220 240	329 692	5 150	3 000
<b>Produits fonctionnement (B)</b>	<b>1 277 168</b>	<b>1 967 769</b>	<b>2 119 603</b>	<b>2 334 985</b>
<i>Opérations d'ordre</i>	0	15 667	18 606	18 606
<b>Epargne brute (B-A)</b>	<b>1 059 893</b>	<b>1 265 806</b>	<b>1 406 657</b>	<b>1 604 080</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>815 452</b>	<b>1 077 130</b>	<b>1 210 648</b>	<b>1 403 853</b>
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>1 059 893</b>	<b>1 063 590</b>	<b>1 204 979</b>	<b>1 367 068</b>
<b>Rappel excédent de fct reporté</b>	<b>0</b>	<b>481 477</b>	<b>879 931</b>	<b>1 156 424</b>
<b>Résultat de fonctionnement (C)</b>	<b>1 059 893</b>	<b>1 545 067</b>	<b>2 084 910</b>	<b>2 523 492</b>
<b>Dépenses d'investissement (y.c. reports)</b>	<b>950 773</b>	<b>1 400 824</b>	<b>2 402 711</b>	<b>4 019 684</b>
<i>Dont remb. du capital de la dette</i>	244 441	188 676	196 009	200 227
<i>Dont remb. au budget principal</i>	0	0	0	0
<i>Autres dépenses d'invest (remboursement BP)</i>	600 000	166 639	0	0
<i>Dont dép. d'équipt</i>	106 332	704 859	2 144 860	3 200 000
<i>Dont déficit reporté</i>		324 683	0	600 850
<b>Recettes d'investissement (y.c. reports)</b>	<b>626 090</b>	<b>1 556 365</b>	<b>1 801 860</b>	<b>2 444 104</b>
<i>Dont Emprunts</i>	0	0	0	0
<i>Dont Avance du budget principal</i>	600 000	0	500 000	0
<i>Dont affectation au cpt 1068</i>	0	578 416	664 135	928 486
<i>Dont régularisation cpt 1068 (transferts)</i>	26 090	583 418	0	0
<i>Dont subventions</i>	0	176 347	153 429	1 260 000
<i>Dont excédent reporté</i>	0	0	155 540	0
<b>Résultat d'investissement (D)</b>	<b>-324 683</b>	<b>155 541</b>	<b>-600 851</b>	<b>-1 575 580</b>
<b>Résultat global de clôture (C+D)</b>	<b>735 210</b>	<b>1 700 608</b>	<b>1 484 059</b>	<b>947 912</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>355 559</b>	<b>-188 676</b>	<b>303 991</b>	<b>-200 227</b>

Le besoin de financement correspond à la différence entre le montant de capital emprunté et le remboursement du capital de l'emprunt

\* Chiffres 2022 provisoires

Le budget annexe assainissement créée en 2020, a connu une évolution de ses dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement tiennent compte des **charges à caractère général** à savoir les interventions de curages et les réparations du réseau d'assainissement.

La refacturation des **frais de personnel** est réactualisée en raison de nouvelles embauches sur cette compétence.

Les **autres charges** correspondent à la contribution eau pluviale versée aux délégataires et refacturée au budget principal. Elles seront en diminution pour l'exercice 2023 suite à la fin de la contribution eau pluviale sur une commune membre.

Les opérations d'ordre, les amortissements, progressent en lien avec les travaux réalisés, ils participeront à l'équilibre de la section d'investissement.

Après la reprise des excédents des communes sur les exercices antérieurs, les **produits de fonctionnement** seront désormais liés à la perception de la redevance assainissement.

Les bons niveaux d'épargne permettent de soutenir les besoins en investissement de ce budget annexe. Les travaux d'assainissement ont connu une croissance significative sur l'exercice 2022 en témoigne les dépenses d'équipement (2,1 M€) trois fois supérieures à celles de 2021 (0,7 M€), démontrant la montée en puissance opérée sur ce budget. Ces besoins vont s'accroître sur les exercices suivants.

Avec un objectif de 4 M€ d'investissement annuel, les niveaux d'épargne simulés en 2023 et les subventions perçues ne permettront pas de couvrir à termes les besoins en investissement du budget. Le recours à l'emprunt devrait donc être envisagé.





## 4.4 SYNTHÈSE - Budget Eau

	CA		CA prévisionnels	
	2020	2021	2022*	2023
Charges à caractère général	114 503	184 139	202 198	221 393
Charges de personnel	35 718	90 000	125 000	200 000
Autres charges	63 554	144 852	63 247	69 007
<b>Charges fonctionnement (A)</b>	<b>213 775</b>	<b>418 991</b>	<b>390 445</b>	<b>490 400</b>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>0</i>	<i>145 689</i>	<i>178 120</i>	<i>357 000</i>
Vente d'eau et produits des services	681 571	679 748	887 074	850 000
<b>Produits fonctionnement (B)</b>	<b>802 340</b>	<b>759 415</b>	<b>887 074</b>	<b>852 242</b>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>1 222 078</i>	<i>26 282</i>	<i>44 782</i>	<i>44 782</i>
<b>Epargne brute (B-A)</b>	<b>588 565</b>	<b>340 424</b>	<b>496 629</b>	<b>361 842</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>469 643</b>	<b>165 577</b>	<b>318 933</b>	<b>185 634</b>
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>1 810 643</b>	<b>221 017</b>	<b>363 291</b>	<b>49 624</b>
<b>Rappel excédent de fct reporté</b>	<b>-727 700</b>	<b>614 277</b>	<b>544 090</b>	<b>835 025</b>
<b>Résultat de fonctionnement ( C )</b>	<b>1 082 943</b>	<b>835 294</b>	<b>907 381</b>	<b>884 649</b>
<b>Dépenses d'investissement (y.c. reports)</b>	<b>1 695 053</b>	<b>779 442</b>	<b>609 435</b>	<b>676 208</b>
<i>Dont remb. du capital de la dette</i>	<i>118 922</i>	<i>174 847</i>	<i>177 696</i>	<i>176 208</i>
<i>Dont remb. au budget principal</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Autres dépenses d'invest (remboursement BP)</i>	<i>275 000</i>	<i>55 977</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Dont dép. d'équip</i>	<i>79 053</i>	<i>148 686</i>	<i>221 871</i>	<i>500 000</i>
<i>Dont déficit reporté</i>		<i>373 650</i>	<i>165 086</i>	
<b>Recettes d'investissement (y.c. reports)</b>	<b>1 321 403</b>	<b>614 356</b>	<b>758 843</b>	<b>747 001</b>
<i>Dont Emprunts</i>	<i>275 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
<i>Dont Avance du budget principal</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Dont affectation au cpt 1068</i>	<i>139 059</i>	<i>468 667</i>	<i>291 204</i>	<i>72 356</i>
<i>Dont excédent reporté</i>	<i>907 345</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>149 408</i>
<b>Résultat d'investissement (D)</b>	<b>-373 650</b>	<b>-165 086</b>	<b>149 408</b>	<b>70 793</b>
<b>Résultat global de clôture (C+D)</b>	<b>709 293</b>	<b>670 208</b>	<b>1 056 789</b>	<b>955 442</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>-118 922</b>	<b>-174 847</b>	<b>-177 696</b>	<b>-176 208</b>

Le besoin de financement correspond à la différence entre le montant de capital emprunté et le remboursement du capital de l'emprunt

\* Chiffres 2022 provisoires

Les **dépenses à caractère général** correspondent aux frais associés à la redistribution de l'eau ainsi qu'aux reversements des redevances assainissement ainsi que l'application de l'inflation.

Les **dépenses de personnel** facturées par le budget principal connaissent une augmentation pour permettre la refacturation du coût réel de la compétence (agents dédiés et services administratifs).

Les **autres charges** sont composées des charges exceptionnelles et les charges d'intérêts. Le surplus de 2021 correspondait à une régularisation sur exercice antérieur (0,08 M€). En 2022 ces charges sont liées aux charges de la dette. En 2023, hors écritures exceptionnelles, elles devraient suivre en rythme de croisière l'évolution des intérêts.

Après une baisse du volume d'eau vendu à ArcelorMittal entre 2020 - 2021, ce poste de recettes est en hausse en 2022, en raison d'un solde de recette d'eau 2021 perçue sur l'exercice 2022 (0,128 M€).

L'épargne nette 2021 bénéficie encore des écritures de transferts de la compétence. Une attention particulière devra être portée sur les dépenses de fonctionnement pour conserver un niveau d'épargne suffisant.

Avec la montée en puissance de ce budget, les excédents de fonctionnement se réduiront. Ils ne pourront plus à terme permettre le financement des investissements, le recours à l'emprunt devrait être programmé sur les prochains exercices.



© Les 4 vents

## 4.5 Conclusion générale

Cette année 2023 à l'image des précédentes s'annonce une nouvelle fois difficile à appréhender. Les réformes impactant les collectivités territoriales engagées par le gouvernement se poursuivent et mettent à mal l'autonomie fiscale du bloc communal. Après la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, l'Etat a décidé de supprimer le produit de CVAE limitant davantage les outils à disposition des collectivités et brisant un peu plus le lien avec les administrés.

L'environnement économique incertain réclame la plus grande prudence. Néanmoins, le pacte financier et fiscal voté en fin d'année 2021 permet de faire face à la conjoncture et dégager des marges de manœuvre suffisantes pour maintenir l'investissement sur le territoire et soutenir l'investissement des communes par l'octroi de fonds de concours.

Des défis importants attendent cependant notre territoire. Le financement d'un projet d'envergure tel que le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) au profit d'une mobilité qui se veut plus efficiente appellera certainement à des ajustements sur les années à venir.

Si pour l'heure, le budget principal de la collectivité reflète une bonne situation financière, ce constat ne s'applique pas au budget collecte des ordures ménagères. La collecte et le traitement des déchets s'inscrivent depuis plusieurs années dans une politique environnementale qui demande un fonctionnement et des investissements toujours plus coûteux à mettre en œuvre. Un défi qui apparaît essentiel de relever pour notre société.

Un constat que nous pouvons appliquer à la gestion des réseaux d'eau et d'assainissement dont la campagne de renouvellement revêt un enjeu majeur pour notre territoire. Des investissements lourds que la collectivité s'est engagée à porter.

2022 a permis de voir émerger d'autres réalisations toutes aussi importantes pour notre territoire notamment en termes d'habitat avec la mise en place du permis de louer. Un dispositif pionnier en Moselle, qui permet de garantir aux habitants de la vallée un logement digne. Un objectif que l'on se propose également d'atteindre avec nos partenaires et les communes en développant un travail de fond sur les copropriétés dégradées.

Une revitalisation de la vallée qui se matérialisera également par la transcription de l'étude de vocation établie pour la friche de Pâtural. Cette année devra permettre aux communes et à la Communauté d'Agglomération de déterminer les engagements nécessaires à la mise en œuvre de ce projet structurant. Il constituera sans nul doute le fil rouge des années à venir



10, rue de Wendel BP 20176  
57705 Hayange cedex

(+33) 3 82 86 81 81  
[agglo-valdefensch.fr](http://agglo-valdefensch.fr)